



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE MONT-CARMEL

AVIS PUBLIC

À tous les contribuables de la Municipalité de Mont-Carmel

Soyez avisés que lors de la séance ordinaire du Conseil du 8 février 2022, le règlement suivant a été adopté, à savoir :

Règlement 320-2022 sur le code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Mont-Carmel et abroge le règlement 291-2018.

Le règlement peut être consulté au bureau municipal aux heures d'ouverture de celui-ci.

DONNÉ À MONT-CARMEL CE 9^e jour de février 2022.

Maryse Lizotte
Directrice générale
Greffière-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION (Article 420)

Je, soussignée, Maryse Lizotte, greffière-trésorière, résidant à Mont-Carmel certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le présent avis en affichant une copie entre 9 h et 11 h, le 9^e jour du mois de février 2022, à chacun des endroits suivants, à savoir : *Bureau municipal et Bibliothèque municipale.*

EN FOI DE QUOI, j'ai signé à Mont-Carmel ce 9^e jour de février 2022.



Maryse Lizotte
Directrice générale
Greffière-trésorière